



*Date de dépôt : 8 janvier 2025*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de  
3 000 000 francs à la Fédération genevoise de coopération (FGC)  
pour les années 2025 à 2028**

*Rapport de Laurent Seydoux (page 4)*

## **Projet de loi (13516-A)**

**accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 francs à la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour les années 2025 à 2028**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fédération genevoise de coopération (ci-après : FGC) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la FGC un montant de 3 000 000 de francs par an, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A04 « Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique ».

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2028. L'article 8 est réservé.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à la FGC de soutenir des projets de coopération au développement de ses organisations membres ainsi que d'informer et de sensibiliser le public genevois aux enjeux de la solidarité internationale.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## Rapport de Laurent Seydoux

La commission des finances a traité cet objet durant ses séances des 16 octobre et 4 décembre 2024 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été pris par M<sup>mes</sup> Emilie Gattlen et Pauline Ley. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### Audition du département des finances du 16 octobre 2024

*M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF*

*M<sup>me</sup> Anne De Riedmatten, directrice, service de la solidarité internationale*

M<sup>me</sup> Fontanet explique que la Fédération genevoise de coopération existe depuis 1966 et assume différentes missions. Elle fédère 62 organisations genevoises actives dans le domaine de la coopération au développement avec des partenaires sur le terrain en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

En 2023, la FGC a soutenu la conception de plus de 100 projets tout en assurant leur suivi. Elle est ainsi venue en aide à quelque 325 000 bénéficiaires. La FGC finance aussi des activités de sensibilisation et d'information à Genève sur les enjeux Nord-Sud et sur l'aide au développement, qui touchent en moyenne plus de 200 000 personnes chaque année. Elle encourage en outre des activités de partage des savoirs. Ses ateliers réunissent plus de 300 participants chaque année et elle contribue ainsi à la formation du tissu associatif genevois, qui est très actif dans le domaine de la coopération. La FGC joue également le rôle d'interface entre les organisations membres et les collectivités publiques qui financent leurs projets.

La FGC est un partenaire privilégié du canton, mais aussi de la Confédération, de la Ville et des communes genevoises. La fédération a obtenu une subvention annuelle de l'Etat de Genève dès sa création en 1966 et cette pratique s'est formalisée en 2003 avec un contrat de prestations régulièrement renouvelé depuis lors. 10 personnes composent son secrétariat, soit 9 collaborateurs et un civiliste, pour un total de 7,1 ETP fixes. La présidente est M<sup>me</sup> Dominique Rossier et la secrétaire générale est M<sup>me</sup> Catherine Schümperli.

Il s'agit en l'occurrence d'un renouvellement du contrat de prestations pour 2025-2028. Celui-ci met en œuvre la nouvelle stratégie en quatre axes : garantir la qualité des projets de coopération au développement, sensibiliser et

informer le public des enjeux globaux et de la nécessité d'une coopération forte, stimuler la réflexion et les échanges entre les membres de la FGC et, enfin, renforcer les compétences des organisations membres pour répondre à l'évolution de l'aide au développement, qui est de plus en plus complexe et exigeante.

Les prestations attendues par le canton ont été adaptées à la lumière du programme stratégique 2025-2028, qui vise notamment à la capitalisation des acquis de la précédente stratégie quadriennale, tout en œuvrant pour un accompagnement de qualité des organisations membres, dans un contexte de polycrise et de besoins en très nette augmentation.

Le montant prévu pour la période 2025-2028 est inchangé. Il s'agit de 3 millions de francs par année. 88% de cette somme sont dévolus aux projets et 12% aux frais de fonctionnement de la FGC. Ce ratio est également inchangé. Les autres bailleurs de fonds sont la Ville de Genève et les communes. La contribution du canton représente 21,3% du total. La Confédération est un autre contributeur, par le biais de la DDC, qui finance aussi la FGC et qui a déjà prévu, dans le cadre de son programme d'économies, que ses contributions actuelles seraient revues à la baisse en raison des coupes budgétaires au sein de l'administration fédérale.

Il est important de noter que le canton est extrêmement satisfait du partenariat avec la FGC. Les objectifs sont remplis et les relations sont fluides. Ce partenariat va dans le sens de la loi sur la solidarité internationale, et un vrai rapport de confiance s'est établi. La FGC rend compte de ses activités chaque année, ainsi que de ses perspectives à l'occasion d'un événement qui réunit de nombreuses personnes. Durant l'année, elle informe aussi très régulièrement le canton de ses choix stratégiques et de l'évolution de ses projets. La gestion financière et opérationnelle est également bonne et la réalisation de prestations de qualité est au cœur de ses préoccupations. Le programme quadriennal lui permet en outre de suivre l'avancement de ses axes stratégiques de manière efficiente et elle est très bien organisée en termes de suivi. Pour rappel, en 2020, le canton avait décidé de revenir au montant de 3 millions de francs par an, qui avait été réduit par le passé, car la FGC avait mis en œuvre toutes les recommandations du SAI. A relever que la Cour des comptes a cité la fédération comme exemplaire à plusieurs reprises lors de l'audit du service de la solidarité internationale.

A la lumière de ces éléments, M<sup>me</sup> Fontanet demande à la commission de soutenir ce contrat de prestations.

Un député (MCG) souhaiterait une audition de la FGC, notamment afin d'en savoir davantage sur les projets soutenus ou qu'il est prévu de soutenir, car il n'en a pas trouvé la liste.

M<sup>me</sup> Fontanet précise que la FGC serait très heureuse d'être entendue par la commission pour répondre à ce type de questions.

Le président observe qu'il vaudrait en effet la peine de l'auditionner, dans la mesure où la FGC n'a pas été entendue depuis un certain temps.

Un député (LJS) fait remarquer que, s'il est relativement aisé de trouver des moyens auprès des communes pour des projets, il est plus difficile d'en trouver pour couvrir les frais de fonctionnement, sans lesquels rien ne peut être fait. La contribution du canton à cet égard est limitée à 12%, soit 360 000 francs. Les frais réels dépassent largement ce montant. Le député souhaiterait donc savoir combien il manque à la FGC pour assurer cette partie-là.

M<sup>me</sup> Fontanet rapporte que cette question a été abordée ce vendredi puisqu'une demande similaire a été adressée aux communes. Le canton participe en effet jusqu'à 12% aux frais de fonctionnement, mais ce n'est pas le cas des communes. La FGC a souligné qu'elle n'est pas là pour faire des bénéficiaires et qu'elle a besoin de collaborateurs pour suivre les projets, étant précisé qu'elle est très efficace dans son suivi et sa gestion.

Le député (LJS) demande si, avec cette contribution, les frais de fonctionnement seraient couverts.

M<sup>me</sup> De Riedmatten le confirme. La FGC a envoyé un courrier à toutes les communes en leur demandant d'augmenter la part dévolue aux frais de fonctionnement à 7% (au lieu de 2% actuellement). Pour garantir un accompagnement qualitatif des projets, il faut un certain nombre de personnes à Genève qui soient capables de le faire. Des réponses positives de certaines communes ont déjà été reçues. Les perspectives sont donc bonnes et le canton n'a pas l'intention d'augmenter ces 12%, mais attend que les autres contributeurs participent aussi.

M<sup>me</sup> Fontanet relève que le canton est en contact direct avec les communes et avec la FGC et pourra intervenir en cas de problème. La politique du canton reste avant tout de soutenir des projets à l'extérieur.

Le président prend note, en l'absence d'oppositions, que la FGC sera donc auditionnée par la commission.

## Audition de la FGC du 4 décembre 2024

*M<sup>me</sup> Dominique Rossier, présidente, FGC*

*M<sup>me</sup> Catherine Schumperli Younossian, secrétaire générale, FGC*

*M. Florian Tissot, secrétaire exécutif, FGC*

M<sup>me</sup> Schumperli précise que la FGC ne soutient pas des projets humanitaires, mais des projets de coopération au développement, d'information et de sensibilisation aux enjeux Nord-Sud. La FGC est née de la volonté de ses membres et continue à fonctionner de manière participative et démocratique, chaque association membre disposant d'une voix à l'assemblée générale. Un conseil dirige la fédération, qui travaille avec des commissions dans lesquelles une cinquantaine de commissaires bénévoles s'investissent. Ces commissions sont les suivantes : commission technique (analyse des projets), commission information (information et sensibilisation du public), commission partage des savoirs (échanges de pratiques entre les membres) et commission de contrôle financier. Le travail de cette cinquantaine de commissaires représente environ 70 000 heures, soit quatre ETP.

Le descriptif des associations et des projets qu'elles conduisent se trouve sur le site de la FGC ainsi que dans le rapport annuel. Le partenariat avec le canton s'est noué dès le début, mais c'est depuis 2002 et la loi cantonale sur la solidarité internationale que la fédération est au bénéfice d'un projet de loi pour des tranches de quatre ans. La FGC est une interface entre les 62 associations et les collectivités publiques, c'est-à-dire la DDC, le canton, la Ville et 28 communes genevoises. Ces entités ont délégué à la fédération la prestation d'analyse des projets et une équipe de collaborateurs juge la qualité de ces derniers et en assure le suivi sur le terrain. En 2019, la FGC a été soumise à un audit du service d'audit interne de l'Etat. En sont ressorties quelques recommandations, qui ont été mises en œuvre rapidement.

A noter que, pendant la période 2021-2024, huit nouvelles communes ont décidé de confier à la fédération tout ou partie de leurs fonds dédiés à la solidarité internationale. En termes de financement, la FGC a quatre types de bailleurs : la Confédération (30% des fonds), le canton (21%), la Ville (17%) et les communes (28%). 85% de ces 14,5 millions sont dépensés pour financer les projets déposés par les associations membres. Les frais de fonctionnement ont toujours été contenus dans une fourchette de 8% à 9%, alors que l'on considère généralement que ce sont 12% qui doivent être consacrés au fonctionnement. L'apport des commissaires bénévoles représente à ce titre une force de frappe importante pour contenir ces frais.

La FGC travaille avec un programme stratégique pour une période de quatre ans. Un nouveau programme stratégique a été rédigé pour la période à

venir. Avant de le présenter, il est bon de rappeler quelques chiffres. Plus de 100 projets de développement sont soutenus chaque année, et ces derniers touchent entre 325 000 et 350 000 bénéficiaires par an. Les projets d'information connaissent également un bon taux de rayonnement à Genève, avec plus de 200 000 personnes sensibilisées. Enfin, plus de 300 personnes participent à toutes les activités proposées, à destination du grand public ou auprès des membres.

La FGC est ainsi un pôle de compétences à Genève autour des questions de la solidarité internationale. Le programme stratégique 2025-2028 se décompose en cinq objectifs. Le premier, intitulé « dynamique institutionnelle », vise à accompagner les organisations dans leur gouvernance et leur gestion des fonds publics. L'objectif est de s'assurer qu'elles soient capables de gérer les fonds qui leur sont confiés, non seulement au niveau du projet, sur le terrain, mais aussi en respectant les règles du ZEW. La fédération travaille également au renforcement des partenariats institutionnels, en faisant connaître ses activités auprès des institutions publiques, mais aussi en organisant des activités avec des partenaires académiques.

Le deuxième objectif concerne la qualité des projets, auxquels sont alloués 85% des fonds qui transitent par la FGC. Ces projets sont menés principalement en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud. La fédération ne travaille pas du tout dans les ex-pays de l'Est, puisque d'autres fédérations cantonales le font déjà. Un des enjeux pour la période 2025-2028 est le financement des projets en Amérique latine, car la DDC a demandé une diminution de l'utilisation des fonds pour cette région. A noter que la majorité des fonds (55,51%) financent des projets en Afrique, un continent où les besoins sont criants.

Parmi les thématiques traitées, certaines sont transversales. En effet, tous les projets soutenus doivent avoir un impact sur la pauvreté et une dimension « genre », c'est-à-dire que la situation des femmes doit être prise en compte dans la conception du projet. En dehors de cela, les projets peuvent porter sur l'éducation, la santé, l'agroécologie, entre autres. En 2023, 118 projets sont soutenus et la FGC en accepte chaque année 37 de plus. Le critère principal qui sous-tend le choix des projets est le fait que ceux-ci permettent aux populations qui en bénéficient de gagner en autonomie, par des activités génératrices de revenus ou liées à l'entrepreneuriat. Une attention toute particulière est portée à la formation des jeunes.

Le troisième objectif a trait à l'échange de pratiques avec le réseau des associations. Un programme de formation y contribue. De plus, une thématique est discutée chaque mois et des ateliers sont organisés, à l'image de ce qui a été fait en 2023 pour aboutir à la présente stratégie. Plus de 70 personnes se

sont rendues disponibles lors de quatre ateliers pour réfléchir au positionnement de la FGC pour les années à venir.

L'information et la sensibilisation sont un thème important et sont l'objet du quatrième objectif. L'émission « Esprit solidaire », coproduite avec Léman Bleu, permet chaque mois de présenter un projet, avec des images ramenées par les partenaires qui permettent de démontrer la nature des projets conduits. Chaque cinq ans, la FGC publie également le baromètre de la solidarité Genève Sud, qui permet de montrer comment la solidarité internationale évolue à Genève au fil des ans. En plus de cela, chaque année, une ou deux tables rondes sont organisées pour le grand public, toujours avec des instituts universitaires à Genève, de manière à toucher aussi un certain nombre d'étudiants. La dernière a eu lieu au mois de mai à l'HEPIA sur le thème de la justice climatique, illustrée par des projets qui poursuivent cet objectif sur le terrain.

Le dernier objectif est particulièrement important pour la FGC. Cette dernière est la première à avoir été créée, mais, depuis lors, ce modèle a essaimé dans les sept cantons latins et, à ce jour, les sept fédérations cantonales travaillent de plus en plus étroitement. Pour la première fois cette année, une demande de contribution commune a été soumise à la Direction du développement et de la coopération. L'objectif est de mutualiser les connaissances et le programme de formation. Ce modèle du FEDERESO regroupe 250 ONG, sept cantons et environ 200 collectivités locales en Suisse latine.

Un député (S) relève que 37 nouveaux projets ont été acceptés cette année. Il demande combien ont été refusés.

M<sup>me</sup> Schumperli indique qu'il y en a eu trois ou quatre. Il faut préciser que la FGC accompagne les associations pour leur permettre de créer des projets de qualité. Parfois, le point de départ est tellement faible qu'il leur est plutôt demandé de retirer leur demande. C'est la raison pour laquelle le taux de refus est bas, car un certain nombre de projets sont retirés avant que la décision ne soit prise.

Le député (S) se réfère au réseau de fédérations dans les autres cantons et demande si des projets peuvent être présentés à de multiples fédérations cantonales pour maximiser les soutiens.

M<sup>me</sup> Schumperli relève que ces cas sont des exceptions. Le modèle des fédérations vise à regrouper au sein de ces dernières des associations locales. Par exemple, une association genevoise qui est membre de la FGC ne peut pas aller chercher de l'argent auprès des autres collectivités publiques genevoises ni auprès des autres cantons. Il reste quelques reliquats historiques d'associations qui étaient membres de la FGC et qui sont aussi dans d'autres

fédérations. Il faut également signaler le cas d'associations nationales qui ont des groupes genevois, comme Helvetas ou Swissaid. Dans ce cas, c'est le groupe genevois qui est membre de la FGC. Ces associations-là recevant des fonds directs de la DDC, elles ne peuvent pas toucher le même montant que les associations purement genevoises.

M<sup>me</sup> Rossier ajoute que ces groupes genevois doivent pouvoir justifier d'un ancrage local, d'une vie associative très forte à Genève. La FGC y est très attentive.

Un député (Ve) fait référence au rapport 189 de la Cour des comptes qui concerne le subventionnement direct de l'Etat pour le Sud global. Il demande si la FGC a consulté ce rapport et si certains objets pourraient la concerner. Il est question notamment de formaliser l'étape préalable de sélection.

M<sup>me</sup> Schumperli explique qu'elle a été auditionnée une matinée par la Cour des comptes à l'occasion de cet exercice pour le service de solidarité internationale. La Cour s'est fondée sur le modèle de la fédération pour certains mécanismes d'admission des associations et d'analyse des projets. La FGC dispose à ce sujet d'un manuel de procédures de 200 pages. La fédération travaille étroitement avec le SSI et avec la Ville de Genève, pour réfléchir ensemble aux associations qui doivent être financées par l'une ou l'autre des entités et pour déterminer des critères complémentaires ou communs.

Le député (Ve) demande si la FGC estime que la procédure de sélection est mieux formalisée en son sein qu'à l'Etat.

M<sup>me</sup> Schumperli relève que les procédures sont différentes. A la FGC, ne peuvent déposer des projets que les associations membres. Cela constitue un guichet d'entrée, dans la mesure où toutes les associations ne peuvent pas répondre aux exigences de qualité de la fédération. L'Etat a également des critères assez élevés, mais il n'a pas ce guichet d'entrée. Il soutient de plus des projets sur les droits humains et l'aide humanitaire, que la FGC ne traite pas. Les approches sont donc complémentaires.

Le député (Ve) demande comment est effectué le suivi des projets sur place.

M<sup>me</sup> Rossier souligne que ce point est très important pour la FGC. Dans chaque dossier, plusieurs paragraphes sont consacrés au suivi. La fédération demande que des indicateurs de suivi soient prévus, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, afin de pouvoir démontrer les changements entre la situation de départ et la situation d'arrivée. Ce cadre n'est pas défini par des organisations à Genève, mais en partenariat avec des équipes sur le terrain, qui connaissent bien la réalité des besoins. Tout le travail du secrétariat est d'assurer le suivi des rapports financiers qui sont fournis par les associations. La commission

technique examine les recommandations et vérifie s'il y a eu un suivi sérieux sur le terrain et à Genève. La FGC attache beaucoup d'importance à cela.

M<sup>me</sup> Schumperli ajoute que, à la fin de chaque financement de projet, des audits externes sont menés et, si une extension du projet est demandée, une évaluation, à la charge de l'association, permet de donner mandat à un auditeur extérieur de vérifier si le projet est bien mené.

Le député (Ve) suppose qu'un des objectifs est d'autonomiser les structures sur place, ce qu'il faut aussi mesurer.

M<sup>me</sup> Schumperli confirme que c'est exact.

M<sup>me</sup> Rossier précise que, dès le départ du projet, la FGC demande quelles sont les étapes envisagées pour atteindre les objectifs. Il est en effet toujours plus facile de commencer un projet que de le terminer. Une attention particulière est portée à l'autonomie, qui peut être atteinte par des formations, mais cela vise également à encourager les associations à diversifier les sources de financement sur place.

Une députée (S) se réfère aux chiffres publiés dans le baromètre de la solidarité internationale par la FGC, qui sont édifiants. On constate en effet une régression de la part du budget des collectivités publiques allouée à la solidarité internationale. La loi prévoit 0,7%, mais peu de communes atteignent ce seuil et le canton en est loin. La députée (S) souhaiterait savoir comment la FGC analyse cette situation et si celle-ci l'a amenée à demander une augmentation de la subvention dans le cadre du contrat de prestations.

M<sup>me</sup> Schumperli explique que, lors des discussions sur le contrat de prestations, la possibilité d'une augmentation a été évoquée avec le SSI, qui a fait savoir qu'il ne fallait pas y compter, au vu des autres besoins qui existent à Genève. La FGC l'a donc suggéré, mais s'est vu opposer une fin de non-recevoir.

Pour rappel, une coupe de 500 000 francs avait été opérée par l'Etat en 2014 ou 2015. Cette somme a été récupérée dans le contrat de prestations 2021-2024. En 2021, la DDC a accordé 1,1 million de plus, mais la grande majorité des fonds provient des communes genevoises, qui ont de plus en plus d'intérêt à travailler avec la FGC, parce que celle-ci dispose d'équipes professionnelles pour assurer l'analyse pointue du projet et le suivi des rapports. Par exemple, si un rapport n'est pas arrivé dans le délai fixé, le financement est gelé. Certaines communes, qui n'ont pas de tels moyens, ont jugé opportun de déléguer cette prestation à la fédération. Ainsi, les montants par commune baissent, mais les fonds communaux à la FGC augmentent. Cela signifie aussi que, pour les associations qui ne sont pas membres, il devient de plus en plus

difficile d'obtenir des financements auprès des communes. La FGC est consciente de ce problème, mais elle tient à conserver ses critères d'exigence.

M<sup>me</sup> Rossier précise que la fédération ne souhaite pas forcément que l'intégralité des fonds des communes lui soit confiée. Elle encourage au contraire ces dernières à partager cet argent, afin de pouvoir maintenir un dialogue avec leurs administrés et de garder une marge de manœuvre. La FGC est donc prudente et consciente du fait qu'elle s'inscrit dans une complémentarité.

La députée (S) souligne que, depuis l'entrée en vigueur de la loi, le canton octroie 0,2% de son budget à la solidarité internationale, sans augmentation à l'exception de crédits supplémentaires alloués en cours d'année pour des projets humanitaires. Cela laisse une marge pour augmenter les subventionnements à la FGC et à d'autres associations. La fédération effectue un travail de monitoring de la situation qui est important, et la députée (S) souhaiterait savoir si, dans ce cadre, la FGC rend les collectivités publiques attentives au fait que la part de leur budget allouée à la solidarité internationale devrait augmenter au regard de la loi.

M<sup>me</sup> Schumperli le confirme. Elle précise que l'enquête est réalisée tous les cinq ans et qu'elle sera conduite en 2025 pour une publication en 2026. Sans cette dernière, il est difficile d'évaluer les tendances de l'aide publique au développement. Ce qu'on constate, c'est que les communes, qui ne sont pourtant pas soumises à la loi, ont tendance à viser cet objectif de 0,7%, mais que l'Etat est resté sur une ligne très plane de 0,2%, ce que la FGC déplore et rappelle régulièrement.

Un député (MCG) se réfère au compte d'exploitation 2023 et aux dépenses qui s'élèvent à 14 millions de francs, dont environ 10% sont des frais de fonctionnement directs. Cette proportion lui semble élevée et il demande s'il n'y a pas des frais trop importants, notamment pour les comités qui doivent se rendre sur place pour suivre les projets, de manière générale et systémique, étant précisé que le montant équivaut à un tiers de la subvention cantonale.

M<sup>me</sup> Schumperli explique qu'il est d'usage, selon les normes du ZEWO, que toute association alloue 20% de son budget à ses frais de fonctionnement. La FGC autorise une ponction de 12% pour ses membres et cette proportion se limite à 8,47% en ce qui la concerne, un pourcentage qui se situe bien en dessous de la norme.

Pour effectuer tout le travail d'analyse de projets, de rapports, de suivi, d'information, de formation, de coaching, d'accompagnement, et pour s'assurer que les 85% des fonds qui partent sur le terrain soient bien utilisés, ces frais de fonctionnement sont justifiés. Sans cela, la FGC aurait une capacité

moindre de mesurer l'impact des projets. De plus, dans l'accompagnement des associations, certaines thématiques extrêmement importantes sont traitées, par exemple la prévention des comportements sexuellement répréhensibles dans le contexte de l'aide humanitaire, mais aussi de l'aide au développement, puisque des rapports de pouvoir se mettent en place et laissent parfois les bénéficiaires dans une situation de grande fragilité. Tout cela demande du temps à la FGC, qui accompagne, encadre et sensibilise les associations, au-delà du financement des projets.

En outre, les communes genevoises ont donné plus d'argent, mais elles demandent aussi beaucoup de travail, dans la mesure où la FGC doit se rendre dans les commissions sociales des communes pour présenter les projets. Il est bien entendu positif que ces discussions puissent avoir lieu, mais les communes s'engagent assez peu dans les frais de fonctionnement des services que la fédération leur rend. Une campagne a par conséquent été conduite depuis le début de l'été pour leur demander d'augmenter leur contribution aux frais de fonctionnement à 7%.

M<sup>me</sup> Rossier ajoute que la fédération est très attentive à ne pas faire exploser les budgets avec des experts internationaux. La règle est de travailler avec des équipes sur place, qui coûtent moins cher et ne nécessitent pas l'organisation de voyages coûteux, et qui sont par ailleurs très compétentes.

Un député (LJS) fait remarquer que, bien souvent, les subventionneurs exigent que chaque centime soit alloué aux projets, sans penser à tout l'accompagnement, qui est essentiel. Par ailleurs, il demande comment est répartie la subvention de l'Etat.

M<sup>me</sup> Schumperli explique que, sur l'enveloppe des 3 millions de l'Etat, 12%, soit 360 000 francs, sont retenus pour le fonctionnement du secrétariat à Genève et tout le reste va dans les projets qui sont soumis par les associations.

Le député (LJS) souligne que les communes sont extrêmement demandeuses, en ce sens qu'elles souhaitent que les projets leur soient présentés, qu'elles puissent les choisir et parfois ne payer qu'une partie. Le travail effectué par la fédération est effectivement très coûteux en ressources humaines et les frais de fonctionnement ne sont vraiment pas démesurés, d'autant que la FGC est très parcimonieuse sur ces coûts, avec beaucoup d'investissement de la part des bénévoles.

## Votes

### *1<sup>er</sup> débat*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13516 :

Oui :	12 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non :	–
Abstentions :	3 (2 MCG, 1 UDC)

***L'entrée en matière est acceptée.***

### *2<sup>e</sup> débat*

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté

### *3<sup>e</sup> débat*

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13516 :

Oui :	10 (1 UDC, 2 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non :	–
Abstentions :	5 (1 UDC, 2 PLR, 2 MCG)

***Le PL 13516 est accepté.***

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

*Annexe consultable sur internet :*

*Contrat de prestations : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13516.pdf>*